Province de Luxembourg
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le **Jeudi 26 novembre 2026 à 20 heures 00**, à la Maison communale

CONVOCATION du CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2026
2. Ores Assets - Assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2026 - Décision
3. VIVALIA - Assemblées générales extraordinaires du 15 décembre 2026 - Décisions
4. VIVALIA - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2026 - Décisions
5. Zone de Police - Adoption Budget 2027
6. Fabrique d'église de Fontenoille - Modification budgétaire 1 - exercice 2026 - Approbation
7. Fabrique d'église de Fontenoille - Budget 2027 - Approbation
8. Fabrique d'église de Muno- Budget 2027 - Approbation
9. Fabrique d'Eglise de Villers-Devant-Orval - Budget 2027 - Approbation
10. Fabrique d'église de Chassepierre - Budget 2027 - Approbation
11. Taux de couverture du coût-vérité prévisionnel 2027 des déchets - Approbation
12. Application de l'article 60 du RGCC - Mandats de paiement 1539, 1540, 1541, 1568 et 1585 - Exercice 2026
13. PU 2025.2.1 - SA Aux Grès de Gaume - Modification d'une voirie

14. Charte Éclairage public ORES Assets – Service Lumière – Adhésion à durée indéterminée au 01/01/2027 – Forfait 2027

HUIS CLOS

15. Remboursement des dommages à la suite d'une expulsion- Admission de la dépense.

16. Ratification - Désignation d'une Institutrice maternelle pour 13P en remplacement d'une Institutrice maternelle en incapacité à Muno et pour 13P sur une ouverture de poste à Lacuisine - à partir du 01/10/2026

17. Ratification - Désignation d'une Institutrice maternelle pour 13P à Muno en remplacement d'une Institutrice maternelle en incapacité - à partir du 01/10/2026

18. Ratification - Désignation d'un Maitre de psychomotricité pour 2P à l'école de Lacuisine - à partir du 01/10/2026 jusqu'au 02/07/2027 inclus

19. Ratification - Désignation d'un Maitre d'éducation physique pour 2P à Lacuisine à partir du 06/11/2026 au 02/07/2027 inclus

20. Ratification - Désignation d'une Institutrice maternelle pour 26P dont 13P à Fontenoille et 13P sur une ouverture de poste à Villers à partir du 01/10/2026 jusqu'au 02/07/2027

21. Ratification - Désignation d'une Institutrice primaire 13 périodes à Lacuisine - à partir du 01/10/2026 jusqu'au 02/07/2027 inclus

22. Ratification - Désignation d'une Enseignante comme Institutrice maternelle pour 2P, Institutrice primaire pour 21P et Maître de morale pour 1P - à partir du 01/10/2026

Par le Collège,

La Directrice Générale, La Bourgmestre,

Réjane STRUELENS Camille MAITREJEAN